

## **RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 OCTOBRE 2021 A 19 H 00 AU FOYER**

L'an **deux mil vingt et un le vingt-six octobre à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du foyer socio-culturel suite à la convocation du **19 octobre 2021**.

### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Jean-Paul HILPERT, Eliane FISCHER, Sandrine BOESZE, Tulio PALA, Dominique LEBLANC, Lionel ULLMANN, Nadine FORTE, Jean PROFIT, Philomène MARGANI, Marie-Louise ARNOLD, Sandrine TOURDOT, François SALING, Jonathan SNIATECKI, Dany BECKER, Franca DI PIETRO, Françoise NAPOLI, Pascale BOTZUNG.

### **Absents excusés et procurations :**

#### **Procurations**

Walter GATTERA à HILPERT Jean-Paul  
Jonathan GIGLIA donne procuration à PALA Tulio

#### **Absents excusés :**

#### **Absents :**

Stéphanie COLLE, Frédéric BAUMANN, Serdal KOC, Souhaila BOUKROUNA

### **Approbation du dernier compte rendu**

Le conseil municipal décide d'adopter le compte rendu de la réunion du 15 septembre 2021 avec la modification suivante comme précisé par M. ULLMANN Lionel, « M. Frédéric BAUMANN avait voté « **contre** » la vente de la parcelle située Impasse de la Liberté à Thédning.

### **Désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner **Mme Françoise NAPOLI** en qualité de secrétaire de séance.

## **I FINANCES**

### **I.A. Construction d'une mairie**

- **Prestation similaire WMG Architecte**
- **Honoraires complémentaires : 53.783 € HT**

Le maire rappelle que le projet d'aménagement de la mairie était initialement estimé à 1.000.000 € HT. A la suite des améliorations apportées, le dossier établi pour la demande de subvention à l'Etat chiffrait l'opération à 1.260.000 € HT. Or, les services de l'Etat (Sous-Préfecture) ont demandé à la commune au cours de l'été 2021 de présenter la demande en 2 tranches, pour pouvoir apporter une participation financière plus importante au titre de la DETR à hauteur de 35 %. Le projet a donc fait l'objet d'une scission en deux tranches ce qui a permis de réactualiser l'estimation (tenant compte de l'envolée du prix des matières premières).

Ce projet est porté à **1.554.000 € HT pour le bâtiment**.

La rémunération de l'architecte doit donc être corrigée dans le cadre d'un contrat de prestations similaires d'un montant de **53.783 € HT soit 64.539,60 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après exposé du maire décide à la majorité avec 15 votes « Pour » 3 « abstentions » (DI PIETRO F. - BECKER D. – FORTE) et 1 vote « Contre » (GATTERA W.)

- **D'autoriser** le maire à signer le contrat de prestations similaires pour un montant de **53.783 € HT** répartis suivant le tableau annexé au contrat et détaillé ci-après :

WMG ARCHITECTE	BET STRUCTURES SETEC	BET Fluides Electricité VERDI GRAND EST
37 454,48 €	8 411,67 €	7 916,84 €
	<b>53 783 €</b>	

Le montant total de la prestation du maître d'œuvre WMG Architecte sera donc au total de 143.283 € HT soit TTC de 171.939,60 € (taux initial de 89.500 € HT et prestation similaire de 53.783 €).

- Les crédits nécessaires seront prévus à l'opération y relative aux budgets primitifs des exercices 2021, 2022 et suivants

### **I.B. Demande de subvention au titre du fonds de concours (CAPF Forbach)**

Le Conseil Municipal décide à la majorité (1 voix « contre » (procuration de M. GATTERA Walter))

- **De solliciter** une subvention de 100.000 € au titre du Fonds de Concours pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant (ancienne école – 1<sup>ère</sup> tranche) et de l'extension et de l'aménagement de parkings publics (2<sup>ème</sup> tranche) avant transfert de la mairie dans les nouveaux locaux du 63 rue principale au 34 rue principale à Théding

Le plan de financement est le suivant

### **Réhabilitation du bâtiment existant, extension et aménagement des parkings publics.**

<b>RECAPITULATIF DES DEUX TRANCHES</b>			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Construction mairie	1 554 000,00 €	Département	350 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	143 283,00 €	DETR	621 733,00 €
Missions diverses	17 995,00 €	Fonds concours CAPF	100 000,00 €
Mobiliers divers	51 000,00 €		
Branchements et divers	10 000,00 €	Emprunt	704 545,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 776 278,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 776 278,00 €</b>

### **I.C. AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES**

Le conseil municipal décide d'approuver le tableau d'affectation des propriétés communales pour l'année 2021 présenté aux membres du conseil municipal.

Ce tableau reprend l'ensemble des propriétés louées ou en concession.

Il sera joint en annexe de la délibération.

## **II Centre Communal d'Action Sociale**

### **II.A Répartition financière des recettes (concessions et columbarium)**

- **Maintien de la répartition**
- **Intégration du budget du CCAS dans le budget principal**

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'abrogation de la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2016 portant répartition financière des recettes liées aux concessions dans le cimetière communal et le columbarium. Cette délibération fixait une répartition à raison d'un tiers sur le budget du CCAS et deux tiers sur le budget de la commune.

- Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir la répartition telle qu'elle avait été décidée par la délibération indiquée ci-dessus.

Aussi la répartition des recettes issues des concessions du cimetière communal et du columbarium à raison d'un tiers sur le budget du CCAS et de deux tiers sur le budget principal reste maintenue.

S'agissant de l'intégration du CCAS dans le budget principal, le conseil municipal s'oppose à cette intégration proposée par les services de la DGFIP.

## **III Nettoyage des locaux scolaires**

### **III.A Reconduction du contrat de nettoyage en 2022**

Le contrat de nettoyage signé avec la société EURONET qui assure le nettoyage des locaux scolaires doit être reconduit en 2022.

Cette société a donc été recontactée pour une éventuelle reconduction.

Le coût global TTC est de 24.877,66 € TTC pour les bâtiments école primaire et maternelle (23.937,22 € en 2021) et 1.638 TTC pour le nettoyage de la partie vitrerie (1.575 € en 2021). Le cahier de charge n'a pas évolué il tient toujours compte du protocole sanitaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **De reconduire** le contrat de nettoyage avec la société EURONET de Metz pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022) suivant l'offre commerciale N° D-2021-10/1325/ME du 12 octobre 2021.

Montant de l'offre totale :

- **20.731,08 € HT soit TTC de 24.877,30 € (partie nettoyage des locaux)**

- **1.365 € HT soit 1.638 € TTC (partie vitrerie)**

En sus option location du matériel roulant (autolaveuse en cas de panne de notre matériel) à raison de 30 € TTC /jour auquel il sera rajouté des frais liés au transport (prix forfaitaire trajet) de 96 € TTC.

#### **IV Organisme extérieur**

##### **IV.A. Désignation d'un membre du conseil municipal au CA de l'association AGAPES « Saint-Jean Baptiste » de Farébersviller**

Le conseil municipal est appelé à désigner un membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration AGAPES qui siège à la maison de retraite Saint-Jean Baptiste de Farébersviller.

Le Conseil Municipal après délibéré, décide de retenir la candidature de M. GIGLIA Jonathan, Conseiller Municipal, pour siéger au Conseil d'Administration.

#### **V TRAITE DE CONCESSION (ENTRE LA COMMUNE DE THEDING ET GRDF)**

##### **V.A Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Thédinq entre la ville et GRDF**

**Objet** : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de THEDING entre la ville et GRDF

La commune de THEDING dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 28 Décembre 1994 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

**Vu** les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

**Vu** l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
  - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
  - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
  - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
  - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
  - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **1 951,70 euros** pour l'année 2021
- ✓ De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve le projet de traité** de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide **à l'unanimité d'autoriser** le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant

## **VI.A. Acquisitions foncières diverses en vue de l'intégration dans le domaine public communal avant ou après réalisation de trottoirs**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire :

- **A charger** un notaire de la rédaction des actes notariés relatif à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrains à intégrer dans le domaine public communal avant ou après réalisation de trottoirs et au fur et à mesure des ventes foncières (maisons, terrains).
- **A signer** les actes notariés d'acquisition y relatifs.

Les parcelles concernées sont détaillées dans différents procès-verbaux d'arpentage dont :

- **Pour la rue de la Paix** - les procès-verbaux d'arpentage numérotés suivants :
  - 746 X et 747 T établi par le Cabinet Guelle des Fuchs de Forbach le 16.08.2021 (certification du service du Cadastre le 02.09.2021) Parcelle numéro 362 section 1 d'une surface de 0,86 are.
  - 653 P du 19 mai 2010 certifié par le Centre des Impôts de Forbach le 21 juin 2010 et 565 K du 14 août 2002 certifié par le Centre des Impôts de Forbach le 27 janvier 2003
- **Pour les rues de la Chapelle, de la Sitterswies, de l'Impasse de la Sitterswies**, 583 F en date du 08.04.2004 (certification du service du cadastre le 04.10.2004).
- **Pour la rue des Ecoles**, 576 Z du 03.03.2004 certifié par le Centre des Impôts de Forbach le 31 mars 2004.

## **VI.B Prise en charge de frais d'avocats** **Affaire MEYER René - Commune de Thédینگ**

- **Signature du compromis entre les consorts MEYER et la MAIRIE DE THEDING**

Le conseil municipal est informé des points suivants :

- Signature du protocole d'accord transactionnel entre les Consorts MEYER et la Mairie de Thédینگ en vue de l'acquisition à l'euro symbolique du terrain impasse de la Sitterswies en date du 14 juin 2020.
- La signature de ce protocole transactionnel acté par la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 met fin à l'action en justice menée par les consorts MEYER contre la commune de Thédینگ.
- La Cour d'Appel de Metz (1<sup>ère</sup> chambre civile) a validé dans son arrêt du 2 février 2021 ce protocole.
- La commune peut dès à présent engager les procédures afin d'acquérir la parcelle de terrain citée dans le protocole et cadastrée section 5 numéro 459 et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces y relatives.

Le conseil municipal est informé que le maire a pu prendre toutes les initiatives nécessaires :

- En vertu des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal par délibération en date du 24 mai 2020 notamment (le 16<sup>ème</sup> alinéa du CGCT article L 2122-22 du CGCT)
- Et de la délibération du 4 juin 2020 autorisant le maire à charger Me HEINRICH Avocat auprès de la C.A. de Metz de soumettre un protocole.

Les frais d'avocat pris en charge par l'ancienne compagnie d'assurance sont de 686,01 € (CFDP de Strasbourg). Ils peuvent être remboursés à la commune de Théding voire déduits des décomptes d'honoraires présentés par Me HEINRICH.

Les dépenses liées aux frais d'avocats en procédure d'Appel seront quant à eux à prendre en charge sur le budget primitif 2021 et ce au regard des deux procédures 19/02635 et 19/022632 respectivement de 2.128,53 € et 1.912,52 € pour un montant total de 4.041,05 €.

Le Conseil Municipal prend acte et décide

- **De la prise en charge** des frais d'avocats de Me HEINRICH pour l'affaire citée en objet à hauteur de 4.041,05 € TTC conformément aux notes d'honoraires relatifs aux deux procédures 19/02635 et 19/022632 respectivement de 2.182,53 € et 1.912,52 € TTC
- **De solliciter** auprès de CFDP de Strasbourg le remboursement sur le compte ouvert à la Trésorerie de Freyming-Merlebach d'un montant total de 686,01 €

**M. BECKER et M. SNIATECKI quittent la réunion à 21 h 00.**

## **VII. URBANISME**

### **VII.A. Révision du Plan Local d'Urbanisme**

- **Résultat de la consultation**
- **Choix du prestataire**

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une consultation avait été lancée.

5 bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offre et c'est la société ECOLOR qui a récolté le maximum de points au regard des différents critères de pondération du tableau (10 pour les délais, 60 pour la méthodologie et 30 pour le prix) établi dans le cadre de cette consultation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le maire à signer le marché avec la société ECOLOR de Fénétrange
- Le montant de **29.475 € HT soit TTC de 35.370 € y compris étude environnementale et CNPENAF**
- **Et sollicite** une subvention au titre de Moselle Ambition 2020-2026

## **VIII PERSONNEL COMMUNAL**

### **VIII.A. Repas de fin d'année**

En 2020 en raison de la pandémie liée à la COVID 19 et du protocole sanitaire, le Conseil Municipal avait fait le choix d'annuler le repas du personnel communal et de le remplacer exceptionnellement par une carte cadeau d'un montant de 50 € par agent y compris contractuels et personnel remplaçant. Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer pour l'exercice 2021.

Le conseil décide à la majorité moins une abstention (D. LEBLANC)

- De reconduire en 2021 à l'attribution par agent (contractuels, personnel remplaçant) d'une carte cadeau « Illicado » d'un montant de 50 € (cinquante euros).

### **VIII.B Modification du tableau des emplois communaux**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

**Suppression** : poste d'adjoint administratif à temps complet et poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 20 heures

**Rajout** : poste d'adjoint administratif à temps non complet (20 heures).

Le tableau sera annexé à la délibération du conseil municipal.

## **IX CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

### **IX.A. Règlement Général de la Protection des Données**

Le conseil municipal décide de délibéré comme suit :

*Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).*

*Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.*

*Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.*

*En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.*

*Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.*

*En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.*

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- *De mutualiser ce service avec le CDG 57,*
- *De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,*
- *De désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.*

### **DECISION**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE D'AUTORISER LE MAIRE**

- **A signer** la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **A prendre et à signer** tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **A désigner** le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

### **X DIVERS**

M. LEBLANC communique une information sur les antennes SFR et de TELERELEVAGE (service des eaux – antenne préalablement installée sur le toit de l'ancienne école) et dont des études d'installations sont en cours respectivement dans la forêt communale (dans le voisinage du Chalet du Forst) et derrière les abat-sons de l'église de Théding.